

CONSEIL MUNICIPAL N°20-12

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt, le 19 novembre 2020 à 18h03, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs CARMES Jérémy, FALLETTA David, LE BRETON Franck, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller municipal, représenté par monsieur PIDEIL Bruno, Maire.

Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal, représenté par monsieur FALLETTA David, conseiller municipal.

Absent : - néant –

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, quatrième adjointe, est nommée secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°2.7 *Délégation de service public, SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes »*. Signature d'un avenant est retiré de l'ordre du jour, il fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 02/10/2020 au 12/11/2020)

N°	Tiers	Objet	Montant TTC	Date
345	OTIS	REPLACEMENT ASCENSEUR MAIRIE	4 062,72 €	02/10/2020
346	SERPOLLET	SIGNALÉTIQUE ECLARAGE PUBLIC	3 541,44 €	02/10/2020
356	DIRECT SIGNALET	PANNEAUX VOIRIE	1 749,66 €	12/10/2020
369	ALLEMOZ Marcel	TRAVAUX ACCESSIBILITE SANITAIRES ECOLE	3 000,00 €	15/10/2020
371	MS ENERGIES 73	TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR - SANITAIRES ECOLE	2 383,04 €	15/10/2020
373	COLAS	REFECTION VOIRIES COMMUNALES	16 608,00 €	15/10/2020
375	SUEZ	CURAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES PLACE DE L'EGLISE + INSPECTION CAMERA	3 277,56 €	16/10/2020
377	SOLUTION VERTICALE	ELAGAGE	6 756,00 €	16/10/2020
383	MS ENERGIES 73	REPLACEMENT EVACUATIONS OFFICE DE TOURISME	3 402,00 €	20/10/2020
385	SERPOLLET	ENTRETIEN EP SEPTEMBRE	3 019,19 €	22/10/2020
394	ALLEMOZ Marcel	REPRISE DES MURS TENNIS	5 922,00 €	29/10/2020
401	ALP GEO	RELEVÉ TOPO AVANT TRAVAUX PASSERELLE DE LA SOURCE	4 429,92 €	02/11/2020
402	ONF	TRAVAUX INFRASTRUCTURE CANAL DE LA SAULCE	2 160,00 €	02/11/2020
403	TISSOT METALLERIE	GARDE CORPS BERGES DU DORON DES ALLUES	4 578,12 €	02/11/2020
405	LEGER DENIS	SAPINS DE NOEL 2020	1 664,00 €	03/11/2020
407	ONF	EXPERTISE MECANIQUE ET SANITAIRE ARBRES VILLA DES ROSES	1 974,00 €	05/11/2020
408	MS ENERGIES 73	CHAUFFE EAU ECOLE	1 467,70 €	05/11/2020
409	CHARVET INDUSTRIE	5000 LITRES FIOUL MAIRIE	4 131,12 €	05/11/2020
410	RENAULT MOUTIERS	REPARATIONS RENAULT MASTER - CP 041 FS	2 827,21 €	05/11/2020
413	SNAL	PRODUITS D'ENTRETIEN	2 350,19 €	06/11/2020
415	POLYTRANS	SACADOG	2 380,00 €	09/11/2020
418	SERPOLLET	ENTRETIEN EP OCTOBRE 2020	1 058,15 €	10/11/2020
419	GROLLA	FOURNITURE ET POSE PORTE D'ENTREE MAIRIE	3 094,68 €	12/11/2020
420	ALPIN PELLET	10T GRANULES CTM + 3T GRANULES DOVA	3 372,00 €	12/11/2020
421	ALLEMOZ Marcel	REPARATION JARDINIÈRES BETON - GALERIE DE LA SOURCE	2 520,00 €	12/11/2020

LISTE DES DÉCISIONS (du 01/10/2020 au 09/11/2020)

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS-DU-MAIRE	Services
20-56	01/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Crédit Agricole. Mise à disposition de la salle des expositions, le mercredi 18 novembre 2020, de 18h30 à 20h30, pour une rencontre de directeurs d'agences	SG
20-57	07/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - EPIC «Brides-les-Bains Tourisme & Développement» Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - les vendredis 16 et 30 octobre 2020 de 17h à 20h30 - danse country, gym tonique et danse latine	ST
20-58	08/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - Tennis Club de Moutiers Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - les lundis et mardis de 16h à 18h, les mercredis de 13h30 à 15h30 et les vendredis de 18h à 20h du 6 octobre 2020 au 2 juillet 2021	ST
20-59	09/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Julie JACQUEMOND. Prolongation du bail pour l'appartement n°01 au lieu-dit «bâtiment-mairie», 1 place de l'Eglise à Brides-les-Bains	SG
20-60	20/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Syndicat des Eaux de Moyenne-Tarentaise. Mise à disposition de la salle des expositions pour l'organisation d'un bureau du SEMT suivi d'une réunion du conseil syndical, le mercredi 28 octobre 2020 à partir de 18h00	SG
20-61	09/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Association Ça Bouge À Brides. Mise à disposition gratuite de la salle des expositions pour leur assemblée générale, lundi 2 novembre 2020	SG
20-62	12/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Mon-Volain-Productions Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - le mardi 13 octobre 2020 de 19h à 21h - réunion	ST
20-63	14/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - EPIC «Brides-les-Bains Tourisme & Développement» Convention d'occupation à titre précaire - Salle La Dova - Tous les jours du jeudi 15 octobre au vendredi 20 novembre 2020 de 8h45 à 10h30 - Activités-santé (cours de gym douce, gym tonique et éveil musculaire)	ST
20-64	15/10/2020	Commune de Brides-les-Bains - / Crédit Agricole. Mise à disposition de la salle du conseil municipal pour l'organisation du conseil d'administration de la caisse locale de Bozel, mercredi 4 novembre 2020, de 18h30 à 19h30	SG
20-65	09/11/2020	Attribution Bail 2021 Mme LEGER	RH

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation du rapport d'activité – saison 2018/2019 – Méribel Alpina.

Monsieur le Maire informe les élus que la société Méribel Alpina a communiqué son rapport annuel pour l'exercice 2018/2019. Ce document retrace des éléments financiers et techniques et doit être présenté et approuvé par le conseil municipal. Messieurs PERETTO et DEBROUX présentent le rapport annuel de Méribel Alpina qui est ensuite soumis au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité pour l'exercice 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la société « Méribel Alpina » pour l'exercice 2018/2019.

2.2 Date d'ouverture de la télécabine de l'Olympe – Hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 de la convention de concession pour l'exploitation de la télécabine de l'Olympe prévoit que l'exploitant s'engage à ouvrir la télécabine à des dates fixées en accord avec la commune. Par courrier du 1^{er} octobre 2020, la Société Méribel Alpina a communiqué les dates d'ouverture de la saison prochaine, soit du vendredi 12 décembre 2020 au vendredi 16 avril 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture de la télécabine de l'Olympe, du vendredi 12 décembre 2020 au vendredi 16 avril 2021.

2.3 Approbation du rapport d'activité SUEZ – Eau pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers que SUEZ a communiqué son rapport d'activité portant sur l'EAU pour l'exercice 2019. Ce document retrace des éléments financiers et techniques et doit être présenté et approuvé par le conseil municipal. Messieurs PONS et MIBORD présentent le rapport d'activité sur l'EAU qui sera ensuite soumis au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité sur l'EAU de SUEZ, pour l'exercice 2019.

2.4 Approbation du rapport d'activité SUEZ – Assainissement pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe les conseillers que SUEZ a communiqué son rapport d'activité portant sur l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019. Ce document retrace des éléments financiers et techniques et doit être présenté et approuvé par le conseil municipal. Messieurs PONS et MIBORD présentent le rapport d'activité sur l'ASSAINISSEMENT qui sera ensuite soumis au vote.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité sur l'ASSAINISSEMENT de SUEZ, pour l'exercice 2019.

2.5 Dates d'ouverture et de fermetures des établissements thermaux de Brides-les-Bains 2021.

Par courrier recommandé du 21 octobre 2020, Monsieur le Directeur Générale de la SET propose au Conseil Municipal, conformément aux termes du contrat de concession du 15 septembre 1989, les dates d'ouverture et de fermeture des Etablissements Thermaux suivantes :

- Cures conventionnées : du lundi 15 mars 2021 au samedi 30 octobre 2021,
- Grand Spa Thermal : du samedi 26 décembre 2020 au 30 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les dates d'ouvertures des cures conventionnées et du Grand Spa Thermal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouvertures et de fermetures des cures conventionnées, du lundi 15 mars 2021 au samedi 30 octobre 2021 et du Grand Spa Thermal, du samedi 26 décembre 2020 au 30 octobre 2021.

2.6 Délégation de service public, Casino les 3 Vallées. Signature d'un avenant.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la signature d'un avenant à la délégation de service public pour la SAS Casino Brides-les-Bains est nécessaire. Il a pour objet la remise gracieuse de la redevance du Casino, de deux mois, représentant la somme de 34 000 € pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de la remise gracieuse de la redevance à hauteur de 34 000 € et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la remise gracieuse de la redevance du Casino, de deux mois, représentant la somme de 34 000 € pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

2.7 Délégation de service public, SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ». Signature d'un avenant – point retiré de l'ordre du jour.

2.8 Convention de partenariat avec la société « Mon Voisin Productions ».

Une convention quadripartite de partenariat entre la société « Mon Voisin Productions » et la commune de Brides-les-Bains, l'EPIC Office de Tourisme, et la société des établissements thermaux doit être signée.

Cette convention fixe les modalités financières et organisationnelles liées au tournage d'un épisode de la série « Meurtre à... ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat de dire que les crédits sont suffisants et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la société « Mon Voisin Productions »,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

2.9 Création d'un Office Municipal des Sports et des Loisirs.

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante du 15 mars 2020, Monsieur le Maire propose la création d'un Office Municipal des Sports et des Loisirs (O.M.S.L.) ayant pour missions :

- proposer un projet sportif à la commune,
- animer la vie locale par l'organisation de manifestations sportives,
- soutenir les associations sportives déjà existantes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la création de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs et de valider ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs,
- **VALIDE** les statuts de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Fonds d'Urgence aux collectivités COVID-19.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que le département de la Savoie a mobilisé, en lien avec la pandémie de COVID-19, un Fonds d'Urgence pour les collectivités locales.

Une aide qui permet une prise en charge de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement contribuant à lutter contre la propagation de la COVID-19 et d'améliorer le contexte sanitaire. A cet effet, les dépenses communales synthétisées comme suit sont présentées à l'aide départementale :

Liste des dépenses	Montant des dépenses (HT pour l'investissement, TTC pour le fonctionnement)	
	Investissement	Fonctionnement
Bornes de gel hydroalcoolique		
- Facture SMTK du 26/06/2020	1 060,00 € HT	
Panneau port du masque obligatoire et signalétique		
- Facture SMKT du 28/08/2020	396,00 € HT	
- Facture TJ Publicité	189,55 € HT	
- Facture TJ Publicité du 10/07/2020	21,20 € HT	
Achat de masques et de gel		
- Facture groupe PLG du 14/04/2020		1 440,00 € TTC
- Facture groupe PLG du 20/07/2020		1 276,69 € TTC
- Facture SNAL du 30/03/2020		30,10 € TTC
- Facture SNAL du 23/04/2020		217,16 € TTC
- Facture SNAL du 29/05/2020		1 160,05 € TTC
- Facture SNAL du 29/05/2020		152,04 € TTC
- Facture SNAL du 30/07/2020		57,50 € TTC
- Facture SNAL du 17/09/2020		1 425,41 € TTC
- Facture Savoie Hygiène du 20/06/2020		171,19 € TTC
- Facture Brand-it du 30/04/2020		4 800,00 € TTC
Désinfection des locaux de l'école de Brides-les-Bains		
- Facture AVIPUR du 31/05/2020		1 530,00 € TTC

L'adjointe aux Finances propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer tout document afférent à cette demande et de le charger de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et à signer tout acte afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.2 Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Il est précisé que le Département de la Savoie soutient les collectivités au travers, notamment, du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC). Ce FDEC permet de répondre essentiellement aux besoins de création, extension, restructuration, maintien en état et mise en conformité du patrimoine bâti communal.

Le dossier présenté au titre du FDEC portera sur les travaux de rénovation de la salle des Expositions de la Mairie, utilisée pour des cérémonies publiques, des réunions associatives ou bien encore des activités physiques pour les enfants et les seniors.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le FDEC pour une aide à hauteur de 4 677€ sur le montant total prévisionnel des travaux d'un montant HT de 31 183,79 €, d'approuver que les travaux débutent avant l'octroi de la subvention et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette demande.

Montant prévisionnel : rénovation de la salle des Expositions de la Mairie

POSTES	MONTANT € HT
Électricité	1 666,92 €
Chauffage	1 339,00 €
Revêtement (insonorisation)	10 412,96 €
Isolation thermique et phonique	17 764,91 €
Total HT	31 183,79 €
Subvention Département de la Savoie (15%)	4 677 €
Part communale (85%)	26 506,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes à hauteur de 4 677 €,
- **APPROUVE** que les travaux débutent avant l'octroi de la subvention,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et de signer tout document afférent à cette demande.

3.3 Décision modificative n°02 au budget principal : atténuation de produits.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, rappelle qu'il avait été prévu au budget primitif 2020 la somme de 265 000 € au chapitre 014 – atténuation de produits, détaillé comme suit :

- Compte 739223 – FPIC : 145 000 €
- Compte 7398 – Reversements divers : 120 000 €

À ce jour, la commune a reversé 223 195,02 € au titre de la taxe de séjour perçue, soit 84 % des crédits disponibles au chapitre.

Afin de régulariser les prélèvements FPIC 2020 prévus courant dernier trimestre de l'année (montant notifié 134 690 €), il convient de modifier le budget primitif comme suit :

Comptes	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits
SECTION FONCTIONNEMENT				
D023 – Virement entre sections	135 000 €			
D7398 - Reversements et prélèvements divers		135 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	135 000 €	135 000 €	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R021 – Virement entre sections			135 000 €	
D2188 – Autres immobilisations corporelles	135 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	135 000 €		135 000 €	

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°02 au budget principal. Pour rappel, le budget principal 2020, après décision modificative s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 731 834.64 €	7 731 834.64 €
Investissement	4 272 766.83 €	4 272 766.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°02 au budget principal : atténuation de produits,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.4 Appels à projets randonnée – Département de la Savoie. Projet de valorisation du sentier des Baigneurs inscrit au PDIPR.

Il est précisé que le Département de la Savoie soutient les collectivités dans leur projet d'aménagement favorisant l'offre de promenade au travers d'un Appel à Projets Randonnée. Ainsi, la commune de Brides-les-Bains souhaite présenter ses travaux d'aménagement du départ d'un de ses sentiers les plus prisés situé au pied de la télécabine de l'Olympe et qui donne la possibilité aux utilisateurs de se rendre aux Allues ou à Courchevel.

La commune de Brides-les-Bains a cette volonté de développer un axe sport nature en proposant des infrastructures de qualité dont les sentiers.

Le dossier proposé au titre de cet Appel à Projets sera pensé et réalisé avec l'Office National des Forêts et portera notamment sur une sécurisation de l'assiette du sentier, des aménagements de sécurité (reprise d'une passerelle et de mains courantes), des installations de confort (tables, belvédères sur le torrent), et une mise en valeur du patrimoine naturel (panneaux d'information). Le montant total prévisionnel du projet s'élève au maximum à 200 000 € HT et sera financé suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Projet (études et travaux) : 200 000 € HT,
- Subvention sollicitée auprès du Département de la Savoie (a minima 50 %) : 100 000 € HT,
- Reste à charge de la commune : 100 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide départementale (Appel à Projets Randonnée) et à signer l'ensemble des documents en rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à solliciter cette aide départementale (
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

4. AFFAIRES COURANTES

4.1 Mise à disposition de parcelles pour l'installation d'un réseau de communication électronique.

Monsieur le Maire informe les conseillers du déploiement de la fibre optique sur la commune de Brides-les-Bains. À ce titre, la société Savoie Connectée sollicite la mise à disposition de parcelles pour l'installation d'un réseau de communication électroniques.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A1927, D90F et E668. Les installations prévues, sur chacune des parcelles, sont l'implantation d'une chambre de tirage de type L3T, installation d'une armoire de sous répartiteur optique (SRO) de dimension 2160 x 500 x 1600 (HxPxI en mm) de couleur vert foncé (RAL 6005) et réalisation d'un tronçon génie civil entre la chambre de tirage et la chambre d'adduction France Télécom existante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition, de dire que toutes modifications seront notifiées par la rédaction d'un avenant et de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de parcelles,
- **DIT** que toutes modifications seront notifiées par un avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

4.2 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, il propose au conseil municipal d'approuver la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, de valider la création d'un poste d'adjoint administratif territoriale principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 et de dire que les crédits sont suffisant au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Prise en charge financière des activités extra-scolaires pour 2020/2021.

Vu la demande de Madame la Trésorière de Moutiers concernant les dépenses d'activités extra-scolaires de l'école de Brides-les Bains ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de prendre en charge toutes les dépenses annexes de l'école à savoir :

- Cycle piscine, cycle athlétisme,...
- Musée, Cinéma,
- Transports,
- Sorties diverses (neige, raquettes, ski, patinoire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ces dépenses pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge financière des activités extra-scolaires liées à l'école de Brides-les-Bains,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

6 URBANISME

6.1 Vente d'une parcelle à monsieur JOVANOVIC.

Monsieur JOVANOVIC Daniel a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A n°1822, d'une surface de 43 m², située lieu-dit « Plan des Bains », rue du Pont Rouge et propriété de la commune. Cette parcelle, en friche depuis plusieurs années, est contiguë à une parcelle en cours d'acquisition par ladite personne.

Monsieur JOVANOVIC Daniel a donné son accord de principe pour une acquisition à un montant fixé à 17 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette cession, valide le prix de la transaction, de dire que l'ensemble des frais inhérents à l'acte restera à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section A n°1822 d'une surface de 43 m², située au lieu-dit « Plan des Bains », rue du Pont Rouge,
- **VALIDE** le montant de la transaction, à savoir 17 000 €,
- **DIT** que les frais annexes sont à la charge de l'acheteur (notaire..),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette vente.

7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES.

- aucune question orale -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Le Maire,
Bruno PIDEIL

